

REGLEMENT PARTICULIER – RALLYE VHRS

I Programme général provisoire

Reprendre le programme du rallye de support et ajouter, **Heure de départ de la 1^{ère} voiture VHRS = 10 minutes après la voiture ouvreuse VHRS qui part elle 10 minutes après la dernière voiture de compétition.**

II Organisation

Le/La organise le Rallye..... VHRS qui se déroulera les
.....

- 1.2 Cette compétition est inscrite au calendrier de l'ASS.
- 1.3 Elle ne compte pour aucun championnat, coupe ou trophée de l'ASS.

A. Art. 2 Comité d'organisation, officiels

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support, éventuellement modifier les noms du Jury si un Jury est dédié au VHRS

«A l'exception des membres du jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.»

B. Art. 3 Tableau(x) d'affichage officiels(s)

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

C. Art. 4 SECRETARIAT, PERMANENCES

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

III Dispositions générales

D. Art. 5 Généralités

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

5.6 Nouveau départ après abandon ou Spéciale de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque spéciale de régularité non réalisée ou abandonnée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la spéciale de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Les textes grisés concernent les spécificités du VHRS

E. Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le n° **XX-XXX/NI+**.

F. Art. 7 Description

Le rallye [NOM DU RALLYE] de régularité sportive VHRS consiste en un parcours dekm, divisé en..... SR totalisantkm. Il se compose deÉtapes et Sections. 2 parcs de regroupement sont prévus lors de l'Étape 1 à [LOCALITE 1] et à [LOCALITE 2]. Lors de l'étape 2, 4 parcs de regroupement sont prévus à LOCALITE 1] et à [LOCALITE 2].

Les épreuves spéciales (ES) sont les spéciales de régularité (SR). La vitesse n'est pas prise en compte pour le classement.

Ce n'est pas une épreuve de vitesse, mais de vitesse moyenne, l'attention étant portée sur la régularité. La moyenne de vitesse est imposée à tous les concurrents. Les règles de l'épreuve imposent de toujours être à la moyenne imposée à l'endroit chronométré.

Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation publique en doublure du rallye de vitesse du Rallye [NOM DU RALLYE].

Il utilise les mêmes infrastructures de sécurité seul le suivi sur les spéciales de régularité (qui se trouvent sur les spéciales du rallye) lui est propre. Les spéciales de régularité ne sont pas chronométrées, seul le temps de passage aux points de contrôle secrets est relevé.

Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le roadbook.

7.2 Départ

Le départ des voitures sera donné 10 minutes minimum après le rallye Moderne : pour la 1ère étape et la 2ème étape. Ordre de départ pour tout le rallye : 1 – VHC / 2 – Moderne / 3 – VHRS. Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course pour toute la durée du rallye.

7.3 Une zone d'étalonnage de 3 km est prévue entre " " et "" , voir fiche remise au contrôle administratif.

Les textes grisés concernent les spécificités du VHRS

G. Art. 8 Véhicules admis

8.1 Catégorie Régularité Historique :

- Voitures de plus de 25 ans (avant le 31/12/1994).

L'équipage devra présenter un "Laissez-passer de Véhicules pour Parcours de Régularité Historique", un "Passeport Technique Historique" (FIA ou ASN) ou de la FIVA.

8.2 Catégorie Régularité Tourisme Classic :

- Voitures de série en conformité avec leur homologation routière de plus de 20 ans (avant le 31/12/99)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période. Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute.

H. Art. 9 Equipement des véhicules et des pilotes

9.1 Par leur équipement, les voitures devront être conformes, aux prescriptions de la CSN – en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR).

Les véhicules doivent être officiellement immatriculés ; Plaques professionnelles suisses (U) pour autant que le véhicule ait été contrôlé dans les 12 derniers mois par un Service Cantonal des Automobiles. Les plaques temporaires ne sont pas admises. Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

Pour la moyenne haute, seules les voitures équipées d'une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K, d'un coupe circuit selon article 5.3.2 de l'Annexe K, d'un système d'extinction selon articles 5.7.1 et 5.7.2 de l'Annexe K et de harnais avec une homologation valide seront admises.

Le montage d'un dispositif de sécurité ou système facultatif doit être opérationnel sans restriction et conforme aux règlements applicables.

9.1.1 Compteur supplémentaire

L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques. L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

9.1.2 Caméras

L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse, et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

9.3 Casques et équipement personnel

Selon la liste des casques d'Auto Sport Suisse, les casques pour les véhicules fermés pour les slaloms LOC REG NAT sont également admis.

Les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu suivant la norme FIA 1986 + FIA 8856-2000, sous-vêtements y incl. cagoule, chaussures sont facultatifs. Gants obligatoires pour le pilote.

I. Art. 10 Concurrents admis

10.1 Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence de concurrent valable pour l'année ou la manifestation en cours.

10.7 Licences admises

- Licence de pilote/copilote NAT ou INT
- Licence de pilote/copilote INT-R ou INT D1
- Licence temporaire INT D1 à commander auprès d'Auto Sport Suisse.

Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès d'Auto Sport Suisse une licence temporaire valable pour ce seul rallye.

J. Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions

11.2 Le nombre maximum d'engagements est fixé à **XX**

11.3 Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

K. Art. 12 Droits d'engagement

12.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) :

CHF ----- avant le ccccccccc à 24.00 h

- sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) :

CHF -----avant le lundi ccccccc à 24.00 h

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

[NOM ET ADRESSE DU RALLYE] Compte bancaire IBAN [CH00 0000 0000 0000 0].

12.2 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements dans le délai fixé à l'art. 11.1.

L. Art. 13 Responsabilité et Assurances

13.5 Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation. Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée du rallye VHRS. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques du rallye VHRS.

M. Art. 14 RÉSERVES, ADDITIFS, APPLICATION DU RÈGLEMENT, TEXTE OFFICIEL

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

IV Obligations des participants

N. Art. 15 Reconnaissances

15.1 Les reconnaissances ne sont pas autorisées ou autorisées avec x passages.

Si reconnaissances autorisées = insérer le programme.

15.3 Toute infraction au règlement des reconnaissances, dûment constatée par un Officiel de l'épreuve ou par les organismes de police, entraînera automatiquement l'interdiction de départ sans restitution des droits d'engagement. En outre, toute infraction sera obligatoirement transmise au Jury qui pourra décider de toute pénalité supplémentaire.

O. Art. 16 Code de la route et vitesse

16.3 Vitesse excessive pendant le rallye

Tout excès de vitesse, pendant un rallye pourra entraîner une amende appliquée par le directeur de course comme suit :

- 1ère infraction : pénalité en espèce de CHF 200-
- 2ème infraction : une pénalité de 500 points ;
- 3ème infraction : mise hors course.

P. Art. 17 Plaques et Numéros

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support.

Q. Art. 18 Attribution des numéros et Ordre de départ

18.1 L'attribution des numéros de départ est laissée à la libre appréciation des organisateurs.

18.3 L'ordre de départ restera inchangé durant toute la manifestation.

R. Art. 19 Carnet de contrôle

Voir règlement standard pour les rallyes de l'ASS.

S. Art. 20 Publicité

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

T. Art. 21 Circulation, aide extérieure

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

U. Art. 22 Assistance

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support sauf :

22.5 Ravitaillement en carburant

Le ravitaillement en essence se fera dans la zone de refueling (si elle existe) ou dans les stations-service qui se trouvent sur les parcours de liaison. Dans ce dernier cas, le ravitaillement sera effectué uniquement par les membres de l'équipage.

V. Art. 23 Accidents, Abandons, Service médical

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

V Déroulement de l'épreuve

W. Art. 24 Heure officielle

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

X. Art. 25 Itinéraire

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

Y. Art. 26 Départ, Parc de départ

26.1 Tous les véhicules devront obligatoirement se trouver dans le parc de départ 15 minutes avant l'heure idéale de départ du premier équipage VHRS. Tout retard sera sanctionné de 120 points de pénalités. L'accès des véhicules d'assistance est strictement interdit.

26.3 Le contrôle de départ étant simultanément le CH0, la réglementation relative aux contrôles horaires (art. 28) est applicable.

Z. Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles

Voir règlement standard pour les rallyes de l'ASS.

AA. Art. 28 Contrôle Horaire (CH)

Voir règlement standard pour les rallyes de l'ASS.

28.5 Retard

28.5.1 Tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre deux contrôles horaires ou un retard supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section et/ou Etape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes à la fin du rallye entraînera la mise hors course de l'équipage par le Directeur de Course.

AB. Art. 29 Contrôle de passage (CP)

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

AC. Art. 30 Contrôles de regroupement, Neutralisation

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

AD.

AE. Art 31 Spéciales de régularité (SR)

31.1 Les spéciales de régularité imposent à chaque équipage, de parcourir un trajet défini en un temps défini et en respectant la moyenne ou les moyennes fixées par l'organisateur. La route sera fermée à la circulation.

Toute déviation sera pénalisée, et l'équipage ayant reçu le moins de pénalités sera gagnant.

31.2 Au cours de ces SR, le port de l'équipement de sécurité prescrit selon art. 9.3 est obligatoire pour tous les membres de l'équipage. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

31.3 Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des SR (départ – point "STOP"). Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

31.4 Le départ sera donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ. Toute voiture ne pouvant démarrer à ce moment-là dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera mise hors course par le Directeur de course et immédiatement déplacée vers un endroit sûr.

Les textes grisés concernent les spécificités du VHRS

31.5 Procédure de départ des spéciales de régularité

Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, vient s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remet ce document à l'équipage en lui indiquant l'horloge avec le système de compte à rebours électronique, effectuant le compte à rebours par seconde et clairement visible par l'équipage depuis sa position de départ. Ce système est couplé électroniquement à un dispositif muni de cellules placé 40 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct.

Il n'y aura pas de décompte manuel sauf une information 30 secondes avant le départ.

31.8 Faux départ

Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné, est pénalisé comme suit :

- 1ère infraction : 20 points
- 2ème infraction : 120 points
- 3ème infraction : 360 points
- Infractions ultérieures : à l'appréciation des Commissaires.

Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée. A partir du moment où l'équipage est informé de cette pénalité, celle-ci sera comptabilisée immédiatement au classement de l'épreuve spéciale et validée officiellement à la publication des résultats. Tout faux départ doit être annoncé au point STOP par la remise d'une fiche particulière.

31.9 L'arrivée des SR sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau stop est interdit. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs. L'équipage devra s'arrêter au Point Stop signalé par un panneau "STOP" pour y faire inscrire son passage. **Aucun temps ne sera communiqué aux équipages.**

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la spéciale de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

31.11 Moyennes

Les moyennes seront données, au plus tard, aux CH précédent chaque SR. Les moyennes seront diminuées d'environ 3km/h par temps de faible pluie et de 5 km/h par temps de forte pluie. Pour les spéciales de régularité roulant de nuit la moyenne sera diminuée de 5 km/h.

La moyenne maximale dans une spéciale de régularité ne doit pas dépasser celle du premier concurrent des VHC moins 25 % et ne pas dépasser 75 km/h.

La moyenne haute est celle calculée sur la base du temps du meilleur VHC ensuite la moyenne intermédiaire est réduite de 5 Km/h et la moyenne basse de 5 Km/h supplémentaires. **L'ordre de passage des voitures doit être VHC – Modernes – VHRS ou Rallye de vitesse - VHRS.**

Les textes grisés concernent les spécificités du VHRS

Il est prévu 3 moyennes différentes :

- **Moyenne basse** pour les véhicules de moins de 1500cc et les périodes FIA de A à D.

- **Moyenne intermédiaire**

- **Moyenne haute** :

Uniquement pour les voitures construites dès le 01.01.1960 avec l'équipement requis à l'art. 9.1 du présent règlement.

31.12 Dépassement des moyennes

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs pourra sanctionner par une pénalité financière de CHF 200

2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs pourra signifier la disqualification.

Cette analyse sera effectuée à chaque point de contrôle.

31.11.3 Les spéciales de régularité ont été mesurées sans couper les virages.

31.13 Chronométrage

Au minimum, 3 points de chronométrages secrets intermédiaires seront mis en place dans chaque spéciale de régularité.

La première prise de temps n'interviendra pas avant le 1^{er} kilomètre.

Le chronométrage sera fait par le système [NOM DU SYSTÈME et GENRE DU SYSTÈME : CHRONO MANUEL, BALISES, GPS, ETC.]. Les temps seront relevés à la [SECONDE OU AU 1/10 EME DE SECONDE].

Une notice d'installation des boîtiers/transpondeur sera remise avec le matériel.

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier suite à un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par spéciale parcourue, sera appliquée.

31.14 Changement de moyenne sur une spéciale de régularité :

Des changements de moyenne peuvent être définis par l'organisateur pour les 3 types de moyennes.

31.15 En fonction des problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une spéciale de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au CH précédent l'épreuve.

Les textes grisés concernent les spécificités du VHRS

31.16 Classement

Pour chaque [SECONDE OU 1/10 DE SECONDE] au-dessus du temps imparti (par point de contrôle secret) = 1 point de pénalité, resp. 0.1 sera décompté.

Pour chaque [SECONDE OU 1/10 DE SECONDE] au-dessous du temps imparti (par point de contrôle secret) = 2 points de pénalité, resp. 0.2 seront décomptés.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de spéciale de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secondes = 21 secondes * 2 = 42 points de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 secondes = 31 points de pénalité.

31.17 Interruption d'une Spéciale de Régularité

Lorsque le déroulement de la spéciale de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

31.18 Utilisation des Drapeaux Rouges

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs. Dans ce cas l'article 31.17 sera appliqué et aucun classement ne pourra être établi.

AF. Art.. 32 Parc Fermé

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

32.8 Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante. Cependant, le parc fermé après le passage du podium d'arrivée est obligatoire.

VI Vérifications, pénalisations

AG. Art. 33 Vérifications

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support +

- Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo). "Laissez passer de Véhicules pour Parcours de Régularité Historique" ou un "Passeport Technique" Historique (FIA ou ASN) ou FIVA.

AH. Art. 34 Contrôle final

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

AI. Art 35 Pénalités

Voir règlement standard pour les rallyes de l'ASS.

Les secondes seront transformées en point, par exemple :

- Retard au CH1 de 1 minutes = 10 points (10 points par minute)
- Avance au CH2 de 2 minutes = 40 points (20 points par minute)
- Infraction LCR 5 minutes = 300 points

+ Pénalités liées à la Régularité selon article 31.11.7

VII Classements, réclamations, appels

AJ. Art. 36 Classements

36.4 Il sera établi le classement final suivant :

- un classement général VHRS toutes moyennes confondues
- un classement général par type de moyenne

AK. Art. 37 Droit de réclamation

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

AL. Art. 38 Droits d'appel

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

VII Prix et coupes

AM. Art. 39 Prix

Classement général scratch :	3 premiers équipages, coupe
Classement général par moyenne	3 premiers équipages, coupe.

AN. Art. 40 Remise des prix

Reprendre le texte du Règlement Particulier du rallye de support

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de Course
xxxxxxKKKKK

xxxxxxx le jj mm aaaa